

PRÉVOYANCE
& SANTÉ

PROFESSIONS
LIBÉRALES

PROFESSIONS MÉDICALES
& PARAMÉDICALES

ARTISANS
COMMERÇANTS

PACK TNS CEGEMA

CEGEMA | Siège social : 679, avenue du Docteur Lefebvre | BP 189 | 06272 Villeneuve-Loubet Cedex | www.cegema.com | S.A. de gestion et de courtage d'assurance au capital de 300 000 euros |
Entreprise régie par le Code des assurances | ORIAS n° 07 001 328 - www.orias.fr | RCS Antibes B 378 966 485

Assureurs :

- Swiss Life Assurance et Patrimoine | Siège social : 7 rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret | S.A. au capital de 169 036 086,38 euros | Entreprise régie par le Code des assurances | RCS Nanterre 341 785 632
- Swiss Life Prévoyance et Santé | Siège social : 7 rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret | S.A. au capital de 150 000 000 euros | Entreprise régie par le Code des assurances | RCS Nanterre 322 215 021

PACK TNS Prévoyance

FICHE PRODUIT

OBJET DE LA GARANTIE

Un Pack complet Prévoyance + Santé avec des garanties complètes et modulables :

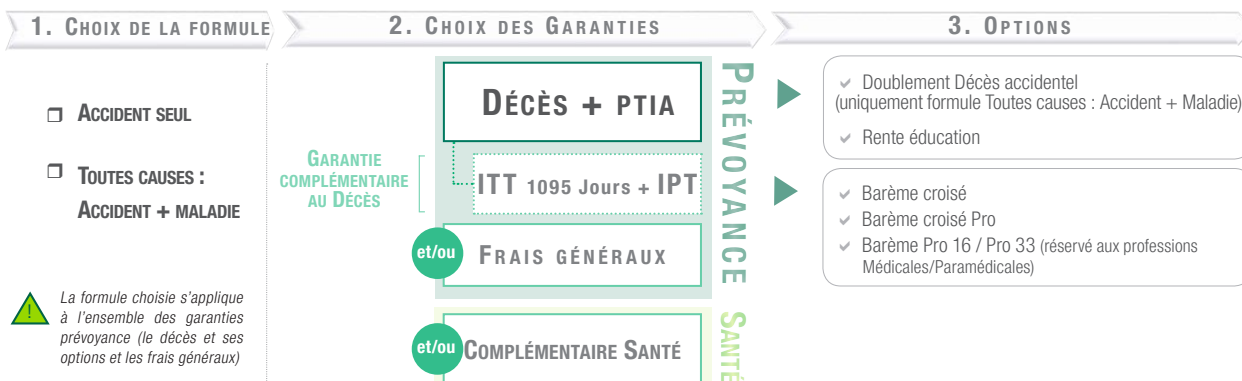
- Capital versé en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) suite à une maladie ou à un accident
- Versement d'indemnités journalières forfaitaires et paiement des frais généraux en cas d'arrêt de travail (Incapacité Temporaire ou Permanente Totale) suite à une maladie ou un accident

CIBLE

Les Travailleurs Non Salariés (TNS) affiliés aux régimes des Artisans-Commerçants, professions libérales et professions médicales et paramédicales. Les conjoints collaborateurs.

📄 Liste complète des professions éligibles et de leur régime obligatoire disponible en téléchargement sur votre espace pro Cegecour.

DESCRIPTIF DU PACK



POINTS FORTS

CHIRURGIE AMBULATOIRE	La franchise Maladie est réduite à 3 jours en cas d'hospitalisation de moins de 24 heures ayant nécessité une intervention chirurgicale et une anesthésie locale ou générale (réservée aux franchises accident/hospitalisation/maladie 0/3/7, 0/3/15, 0/3/30, 15/3/15*)
INCLUSIONS	Pathologies dorsales
MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE	Si l'assuré est en ALD et reprend son activité en mi-temps thérapeutique : indemnisation à hauteur de 50% durant 3 mois max
PORTABILITÉ DES GARANTIES	En inclusion Décès + ITT / IPT pendant 12 mois à compter de la liquidation judiciaire de l'entreprise. Délai d'attente à la souscription 24 mois.
FISCALITÉ AVANTAGEUSE	Déductibilité madelin des cotisations : IJ, Invalidité, Rente éducation et Capital Décès (rente)
BARÈME PRO 16 OU PRO 33	En option : indemnisation au choix dès 16% ou 33% d'invalidité pour une meilleure couverture (Pack Médicaux/Paramédicaux)
BARÈME CROISÉ PROFESSIONNEL	Ce barème permet de majorer le taux professionnel d'invalidité et la reconnaissance d'un taux d'invalidité en adéquation avec la diminution de l'aptitude à exercer son activité.
NOMBREUSES REDUCTIONS	Pack complet, composition du foyer, montant des capitaux décès souscrits, option ECO...
BONUS FRANCHISE MALADIE	<p>Réduction de la franchise maladie de 1 jour par an, ainsi :</p> <p>Jusqu'à 7 jours de bonus</p> <p>En cas d'arrêt de travail Maladie après 3 ans sans sinistre, un assuré sera indemnisé dès le 4^{ème} jour au lieu du 7^{ème} jour grâce au bonus</p>

*Franchise non disponible dans le pack dédié aux Artisans-Commerçants.

CARACTERISTIQUES

LIMITE D'ÂGE	A l'adhésion : 62 ans	Aux prestations : Décès : 70 ans Autres garanties (PTIA + Education + ITT / IPT + Double effet...) : 67 ans
DÉLAI D'ATTENTE	Accident : aucun	Maladie : 3 mois Autres affections psychiatriques et mentales : 12 mois
ACCIDENT SEUL	Limitation possible au risque Accident Seul des garanties Décès + ITT / IPT + FG : 50% sur la cotisation Toutes Causes 2 franchises possibles : 0 ou 30 jours	
EXONÉRATION DES COTISATIONS	A compter du 91 ^{ème} jour d'arrêt de travail (ITT / IPT + FG)	
SPORTS À RISQUES	Possibilité de rachat	
AVENANT	Hausse possible de 20% des garanties pendant 3 ans sans formalité médicale avec une déclaration d'état de santé inchangé si déménagement, mariage, naissance, études supérieures des enfants...	
LIMITATIONS	Pour les maladies mentales et affections psychiatriques et en cas d'ITT : franchise 30 jours quelle que soit la franchise Maladie souscrite	
TERRITORIALITÉ	France Métropolitaine	

SOUSCRIPTION FACILITÉE

ACCEPTATION MÉDICALE ALLÉGÉE	Simple Déclaration d'Absence d'Arrêt de Travail (DAAT) => voir page 62
REPRISE CONCURRENCE FACILITÉE	Simple Déclaration d'Absence d'Arrêt de Travail (DAAT) pour les moins de 50 ans et abrogation des délais d'attente en cas de garanties équivalentes ou inférieures au contrat concurrent
EFFET DIFFÉRÉ	Si reprise à la concurrence : 8 mois, sinon 3 mois
ESPACE PRO CECECOUR	Prestations des régimes obligatoires intégrées
SIMPLE ET PRATIQUE	✓ Process de souscription dématérialisée avec la signature électronique ✓ Bulletin multi-souscription

ZOOM RÉDUCTIONS

MONTANT DES CAPITAUX DÉCÈS SOUSCRITS (= capital décès + rente éducation)	≥ 50 000 € : -7% ≥ 100 000 € : -15% Réduction appliquée sur cotisations : ITT / IPT + FG
PACK COMPLET <i>Multi-souscription Prévoyance + Santé</i>	-10% Réduction appliquée sur cotisation santé valable tant que les 2 contrats sont en vigueur
RÉDUCTION PERMANENTE MÉDICAUX-PARAMÉDICAUX	-10% Réduction appliquée sur cotisation santé
CRÉATEUR / REPRENEUR	< 1 an : -25% < 2 an : -15% < 3 an : -5% Réduction appliquée sur cotisations : ITT / IPT + FG
GÉRANT MAJORITAIRE <i>exerçant une activité exclusive de direction</i>	-30% Réduction appliquée sur cotisations : ITT / IPT + FG
CONJOINT COLLABORATEUR	-15% Réduction appliquée sur cotisations : ITT / IPT
COMPOSITION DU FOYER	Couple : -5% 1 adulte + 1 enfant : -7% 3 assurés et + : -10% Réduction appliquée sur cotisation santé
OPTION ECO	-5% Réduction appliquée sur cotisation santé

ZOOM EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

- Liste complète des exclusions et limitations aux garanties :
- Santé : articles 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4 de la Notice d'information Santé.
 - Prévoyance : article 5.1 de la Notice d'information Prévoyance.

MEMO

Activité exclusive de direction	(Réduction réservée au Gérant majoritaire). Activité de gestion d'entreprise sans activité manuelle, et dont les déplacements professionnels sont limités à 20 000 km/an
Capital décès	Versement du montant soit en capital soit en rente et déterminé à l'adhésion
Conjoint collaborateur	Conjoint ou partenaire pacsé d'un chef d'entreprise commerciale, artisanale ou libérale qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise et ne perçoit pas de rémunération au titre de cette activité. Il ne doit pas avoir la qualité d'associé du chef d'entreprise. Statut ouvert au conjoint ou partenaire pacsé du gérant d'EURL, du gérant associé majoritaire de SARL ou SESARL, sous réserve que l'effectif de la société n'exécède pas vingt salariés
Créateur	Personne ayant créé son entreprise depuis moins d'un an (date d'enregistrement au RO)
Doublement décès accidentel	Doublement du capital en cas de décès par accident (en option)
Indemnités journalières	Prestations versées à l'assuré par Cegema en complément du RO, lorsque ce dernier se trouve en incapacité temporaire de travail ou en invalidité permanente totale
IPT (Invalidité Permanente Totale)	Réduction permanente des aptitudes de l'assuré à exercer sa profession ou toutes autres activités lui procurant gain ou profit. Cette réduction devra être consécutive à la maladie ou à l'accident ayant provoqué l'ITT
ITT (Incapacité Temporaire Totale)	Être médicalement contraint d'interrompre totalement et temporairement son activité professionnelle ou toutes occupations procurant gain ou profit par suite de maladie ou d'accident
PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)	Impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail quelconque et dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne (pour faire sa toilette, s'habiller, se nourrir, se déplacer)
Remboursement Frais généraux	Permet le paiement des charges de fonctionnement de l'entreprise lorsque l'assuré est en arrêt de travail
Repreneur	Personne ayant acquis le statut de travailleur non salarié suite à la reprise d'une entreprise ou à la modification de forme sociale de son entreprise, depuis moins d'1 an

ÉVALUEZ FACILEMENT LES FORMALITÉS MÉDICALES À RÉALISER PAR L'ADHÉRENT EN FONCTION DES GARANTIES ET CAPITAUX SOUSCRITS

1

CALCUL DES CAPITAUX SOUS RISQUES



Capital décès

+

Rente éducation mensuelle de la tranche [0-11ans] x 12 x 15 x nombre d'enfants

2

TABLEAU DE SÉLECTION MÉDICALE

Capitaux sous risque

Garanties	Capitaux sous risque			
	≤ 300 000 €	> 300 000 € et ≤ 500 000 €	> 500 000 €	> 600 000 €
IJ + FG ≤ 5 000 € ou, s'il y a une RI souscrite, RI ≤ 3 000 €	Formule Toutes Causes : Si ≤ 50 ans et reprise concurrence : DAAT, sinon QMS Formule Accident Seul : DAAT	QMD	F1	F3
5 000 € < IJ + FG ≤ 10 000 € ou, s'il y a une RI souscrite, 3 000 € < RI ≤ 8 000 €	QMD	QMD si ≤ 50 ans F1 si > 50 ans	F1 si ≤ 50 ans F2 si > 50 ans	F3
10 000 € < IJ + FG ≤ 15 000 € ou, s'il y a une RI souscrite, 8 000 € < RI ≤ 10 000 €	F1	F1	F2	F3
IJ + FG > 15 000 € ou, s'il y a une RI souscrite, RI > 10 000 €	F2	F2	F2	F3

LÉGENDE DES FORMALITÉS

DAAT	Déclaration d'Absence d'Arrêt de Travail, si l'assuré n'est pas en arrêt de travail, et assure ne pas l'avoir été plus de 3 semaines consécutives ces 3 dernières années et s'il s'agit d'une reprise concurrence à garanties identiques ou inférieures.
QMS	Questionnaire Médical Simplifié
QMD	Questionnaire Médical Détaillé
IJ + FG	Montant mensuel cumulé des indemnités ITT et FG (Frais Généraux)
RI	Montant mensuel de Rente d'Invalidité
F1	Formalités 1 (en complément du QMD) = Rapport du Médecin Examineur (RME_20151208) ; Questionnaire Financier ; Analyses biologiques (type 1)
F2	Formalités 2 (en complément du QMD) = Rapport du Médecin Examineur (RME_20151208) ; Rapport médical cardiologique ; Questionnaire Financier ; Analyses biologiques (type 2)
F3	Formalités 3 (en complément du QMD) = Rapport du Médecin Examineur (RME_20151208) ; Rapport médical cardiologique avec ECG de repos et d'effort ; Questionnaire Financier ; Analyses biologiques (type 3)

► CEGEMA FACILITE VOS DÉMARCHES ET MET À VOTRE DISPOSITION 2 CENTRES DE SANTÉ POUR RÉALISER VOS FORMALITÉS MÉDICALES*

Espace de santé européen

4 avenue GOURGAUD - 75017 PARIS
TEL : 01 44 15 03 03 - FAX : 01 44 15 04 04
Métro : Péreire - Ligne 3
RER : Ligne C / Bus : 84 - 92 - 93

- Bilan complet réalisé en 1h30
- Rendez-vous sous 48h
- Un accueil personnalisé
- Pas d'honoraires à payer

Les centres A. R. M. (Analyse du Risque Médical)

0 810 72 50 00 Service gratuit
+ prix appel

- Un seul rendez-vous
- Un seul déplacement
- Un accueil privilégié et rapide
- Pas d'honoraires à payer

*Les formalités médicales peuvent être effectuées par le médecin de l'adhérent

PACK TNS Prévoyance

ARTISANS COMMERÇANTS

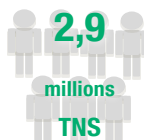
ZOOM SUR LES ARTISANS-COMMERÇANTS

- En nom propre ou gérants majoritaires, affiliés au Régime Social des Indépendants
- Et leurs conjoints collaborateurs

Une cible accessible

1^{ère}
entreprise de France

1 TNS sur 2
est Commerçant et/ou Artisan



45 ans
âge médian

- Moins d'1 sur 2 est couvert en prévoyance
- Un régime obligatoire commun : le Régime Social des Indépendants (RSI), qui facilite la couverture de leurs besoins

Garanties prévoyance déductibles Madelin (hors frais généraux et capital décès versé en capital)

	MONTANTS	CARACTÉRISTIQUES
DÉCÈS PTIA	10 000 € - 450 000 € Créateur/repreneur, micro-entrepreneur ou conjoint collaborateur : 75 000 € max.	AU CHOIX : <input type="checkbox"/> Capital <input type="checkbox"/> Rente EN OPTION : <input checked="" type="checkbox"/> Double effet (en inclusion) <input type="checkbox"/> Doublement décès accidentel (option formule Toutes Causes uniquement)
RENTE ÉDUCATION	75 € /mois - 1 000 € /mois Créateur/repreneur : 300 € /mois max.	POUR UN ENFANT : ✓ DE MOINS DE 12 ANS : versement du montant de la rente souscrite ✓ DE 12 À 18 ANS : montant x 1.5 ✓ PUIS DE 18 À 26 ANS : si études supérieures : montant x 2
ARRÊT DE TRAVAIL - INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT) 1095 JOURS + INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT)	300 € /mois - 4 500 € /mois Créateur/repreneur et conjoint collaborateur : 2 250 € /mois max. Micro-entrepreneur : 1 000 € /mois max.	FRANCHISES (ACCIDENT / HOSPI / MALADIE) <input type="checkbox"/> 0/3/7 <input type="checkbox"/> 0/3/15 <input type="checkbox"/> 0/3/30 <input type="checkbox"/> 30/30/30 Micro-entrepreneur : <input type="checkbox"/> 30/30/30 <input type="checkbox"/> 60/60/60 En inclusion : <input checked="" type="checkbox"/> Franchise chirurgie ambulatoire <input checked="" type="checkbox"/> Bonus fidélité franchise Maladie Si formule Accident Seul : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 30 Micro-entrepreneur : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 30 ☞ Règle de calcul : 3T/2 IPT ⇔ taux ≥ 66% - IPP ⇔ taux ≥ 33% <input type="checkbox"/> Barème croisé <input type="checkbox"/> Barème croisé Pro Professions + exposées au risque d'invalidité
FRAIS GÉNÉRAUX** 365 JOURS	300 € /mois - 4 500 € /mois Créateur/repreneur : 2 250 € /mois max.	FRANCHISES (ACCIDENT / HOSPI / MALADIE) <input type="checkbox"/> 0/3/15 <input type="checkbox"/> 0/3/30 <input type="checkbox"/> 30/30/30 Si formule Accident Seul : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 30

*Les indemnités journalières versées sont forfaitaires jusqu'à 1.5 PASS. Au-delà, un contrôle des revenus sera effectué.

**La garantie Frais Généraux ne peut pas être souscrite par le conjoint collaborateur ou le micro-entrepreneur.

PACK TNS Prévoyance

PROFESSIONS LIBÉRALES

ZOOM SUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES

Les Travailleurs Non Saliés Libéraux et leurs conjoints collaborateurs présentent une grande variété d'activités de services : conseil de gestion, design, informatique, activités artistiques et récréatives ou enseignement... ainsi que des profils juridiques (huissiers, avocats, notaires...) et courtier d'assurances.

15%

exercent une activité salariée et non-salariée

37%

son des femmes

35 ans

âge moyen à l'immatriculation

3 100 €

Revenu moyen

Forte disparité de revenus

9 000 €

Huissier

6 500 €

Expert comptable

3 100 €

Revenu moyen

2 700 €

Architecture - Ingénierie

2 300 €

Information et Communication

950 €

Arts, spectacles et activités récréatives

Régimes obligatoires

CAVEC

Experts comptables et commissaires aux comptes

CAVOM

Professions de la Justice

CNBF

Avocats et Conseils Juridiques

CRN

Notaires

CAVAMAC

Agents Généraux d'Assurance

CAVP

Pharmaciens

CIPAV

Sources : insee.fr ; unapl.fr

Garanties prévoyance déductibles Madelin (hors frais généraux et capital décès versé en capital)

	MONTANTS	CARACTÉRISTIQUES
DÉCÈS PTIA	10 000 € - 750 000 € Créateur/repreneur, microentrepreneur ou conjoint collaborateur : 75 000 € max.	AU CHOIX : <input type="checkbox"/> Capital <input type="checkbox"/> Rente EN OPTION : <input checked="" type="checkbox"/> Double effet (en inclusion) <input type="checkbox"/> Doublement décès accidentel (option formule Toutes Causes uniquement)
RENTE ÉDUCATION	75 €/mois - 1 000 €/mois Créateur/repreneur : 300 €/mois max.	POUR UN ENFANT : ✓ DE MOINS DE 12 ANS : versement du montant de la rente souscrite ✓ DE 12 À 17 ANS : montant x 1.5 ✓ DE 18 À 26 ANS : si études supérieures : montant x 2
ARRÊT DE TRAVAIL - INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT) 1095 JOURS	IJ forfaitaires* : 300 €/mois - 20 000 €/mois* *Max.(selon la classe, se référer à la liste des professions) Créateur/repreneur : 2 250 € ; Conjoint collaborateur ou Microentrepreneur : 1 000 €	FRANCHISES (ACCIDENT / HOSPI / MALADIE) <input type="checkbox"/> 0/3/7 <input type="checkbox"/> 0/3/15 <input type="checkbox"/> 0/3/30 <input type="checkbox"/> 15/3/15 <input type="checkbox"/> 30/30/30 <input type="checkbox"/> 60/60/60 <input type="checkbox"/> 90/90/90 <input type="checkbox"/> 365/365/365 Microentrepreneur : <input type="checkbox"/> 30/30/30 <input type="checkbox"/> 60/60/60 En inclusion : <input checked="" type="checkbox"/> Franchise chirurgie ambulatoire <input checked="" type="checkbox"/> Bonus fidélité sur franchise Maladie Si formule Accident Seul : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 30 <input type="checkbox"/> 60 <input type="checkbox"/> 90 <input type="checkbox"/> 365 Microentrepreneur : <input type="checkbox"/> 30 <input type="checkbox"/> 60
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT)	300 €/mois - 15 000 €/mois* *Max. (selon la classe, se référer à la liste des professions) Créateur/repreneur ou conjoint collaborateur : 2 250 € ; Microentrepreneur : 1 000 €	<input type="checkbox"/> Règle de calcul de la rente : 3T/2 IPT ⇒ taux ≥ 66% - IPP ⇒ taux ≥ 33% BARÈME AU CHOIX : <input type="checkbox"/> Croisé <input type="checkbox"/> Croisé professionnel
FRAIS GÉNÉRAUX** 365 JOURS	300 €/mois - 9 000 €/mois* *Max. (selon la classe, se référer à la liste des professions) Créateur/repreneur : 2 250 €	FRANCHISES (ACCIDENT / HOSPI / MALADIE) <input type="checkbox"/> 0/3/15 <input type="checkbox"/> 0/3/30 <input type="checkbox"/> 15/3/15 <input type="checkbox"/> 30/30/30 <input type="checkbox"/> 60/60/60 <input type="checkbox"/> 90/90/90 Si formule Accident Seul : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 30 <input type="checkbox"/> 60 <input type="checkbox"/> 90

*Les indemnités journalières versées sont forfaitaires jusqu'à 1.5 PASS. Au-delà, un contrôle des revenus sera effectué au moment du sinistre.

**La garantie Frais Généraux ne peut pas être souscrite par le conjoint collaborateur ou le micro-entrepreneur.

PACK TNS Prévoyance

PROFESSIONS MÉDICALES ET
PARAMÉDICALES

ZOOM SUR LES PROFESSIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

Médicaux : les médecins, généralistes ou spécialistes, les dentistes, les vétérinaires...

Paramédicaux : les sages-femmes, les infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures-podologues, les professions de santé non réglementées (ostéopathes, psychanalystes non médecin...).

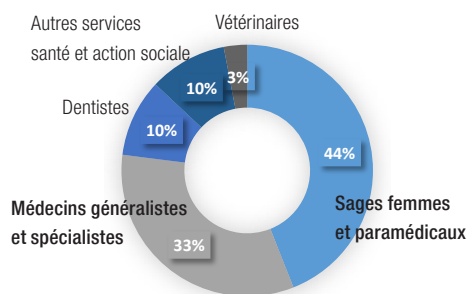
64 %
des médecins
sont des hommes

34 ans
âge moyen des
nouveaux médecins

29%
des médecins libéraux exercent une activité
mixte en marge de leur activité en cabinet

70 %
des paramédicaux
sont des femmes

Portrait des médicaux & paramédicaux



Forte disparité de revenus



Régimes obligatoires

CARCDSF
Chirurgiens dentistes
et sages femmes

CARMF
Médecins

CARPIMKO
Auxiliaires médicaux

CARPV
Vétérinaires

Garanties prévoyance déductibles Madelin (hors frais généraux et capital décès versé en capital)

	MONTANTS	CARACTÉRISTIQUES
EN OPTION DE LA GARANTIE DÉCÈS PTIA	DÉCÈS PTIA 10 000 € - 750 000 € Créateur/repreneur, micro-entrepreneur ou conjoint collaborateur : 75 000 € max.	AU CHOIX : <input type="checkbox"/> Capital <input type="checkbox"/> Rente EN OPTION : <input checked="" type="checkbox"/> Double effet (en inclusion) <input type="checkbox"/> Doublement décès accidentel (option formule Toutes Causes uniquement)
	RENTE ÉDUCATION 75 €/mois - 1 000 €/mois Créateur/repreneur : 300 €/mois max.	POUR UN ENFANT : ✓ DE MOINS DE 12 ANS : versement du montant de la rente souscrite ✓ DE 12 À 17 ANS : montant x 1.5 ✓ DE 18 À 26 ANS : si études supérieures : montant x 2
	ARRÊT DE TRAVAIL - INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT) 1095 JOURS IJ forfaitaires* : 300 €/mois - 20 000 €/mois* *Max. (selon la classe, se référer à la liste des professions) Créateur/repreneur ou conjoint collaborateur : 2 250 € ; Micro-entrepreneur : 1 000 €	FRANCHISES (ACCIDENT / HOSPI / MALADIE) <input type="checkbox"/> 0/3/7 <input type="checkbox"/> 0/3/15 <input type="checkbox"/> 0/3/30 <input type="checkbox"/> 15/3/15 <input type="checkbox"/> 30/30/30 <input type="checkbox"/> 60/60/60 <input type="checkbox"/> 90/90/90 <input type="checkbox"/> 365/365/365 Micro-entrepreneur : <input type="checkbox"/> 30/30/30 <input type="checkbox"/> 60/60/60 En inclusion : <input checked="" type="checkbox"/> Franchise chirurgie ambulatoire <input checked="" type="checkbox"/> Bonus fidélité sur franchise Maladie Si formule Accident Seul : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 30 <input type="checkbox"/> 60 <input type="checkbox"/> 90 <input type="checkbox"/> 365 Micro-entrepreneur : <input type="checkbox"/> 30 <input type="checkbox"/> 60
	INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT) 300 €/mois - 15 000 €/mois* *Max. (selon la classe, se référer à la liste des professions) Créateur/repreneur ou conjoint collaborateur : 2 250 € ; Micro-entrepreneur : 1 000 €	☞ Règle de calcul : 3T/2 IPT ⇒ taux ≥ 66% - IPP ⇒ taux ≥ 33%
	FRAIS GÉNÉRAUX** 365 JOURS 300 €/mois - 9 000 €/mois* *Max. (selon la classe, se référer à la liste des professions) Créateur/repreneur : 2 250 €	BARÈME AU CHOIX : <input type="checkbox"/> Croisé <input type="checkbox"/> Pro 33 <input type="checkbox"/> Pro 16
et/ou	FRANCHISES (ACCIDENT / HOSPI / MALADIE) <input type="checkbox"/> 0/3/15 <input type="checkbox"/> 0/3/30 <input type="checkbox"/> 15/3/15 <input type="checkbox"/> 30/30/30 <input type="checkbox"/> 60/60/60 <input type="checkbox"/> 90/90/90 Si formule Accident Seul : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 30 <input type="checkbox"/> 60 <input type="checkbox"/> 90	

*Les indemnités journalières versées sont forfaitaires jusqu'à 1.5 PASS. Au-delà, un contrôle des revenus sera effectué au moment du sinistre.

**La garantie Frais Généraux ne peut pas être souscrite par le conjoint collaborateur ou le micro-entrepreneur.